

CAHIER DES CHARGES

***Objet du marché :
ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR LES BATIMENTS et INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DE CAZERES***

***Marché public passé selon une procédure adaptée
Article 28 du code des marchés publics***

MARCHE N° 135.011.2018

Date limite de réponse le 25.10.2018 à 10 h 00

Article 1er – Objet de la consultation

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 kva.

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

Article 2 – Parties contractantes

D'une part

La Commune de CAZERES, représentée par Monsieur le Maire, Michel OLIVA

Et d'autre part

Le fournisseur d'électricité, représenté par son directeur

Article 3 – Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée par marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 – Demande dossier

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site : www.ladepeche-marchespublics.fr ou www.mairie-cazeres.fr

Il peut être obtenu gratuitement

Article 5 – Estimation des consommations

Voir tableau des prix ci-joint (bordereau des prix)

Article 6 – Engagement de consommation

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 7 - Prix de la fourniture de l'électricité

Le bordereau des prix unitaires de la fourniture d'énergie électrique pourra prévoir :

- Soit un prix basé sur un approvisionnement 100% à prix marché,*

- Soit un prix basé sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH prévu aux articles L. 336-1 et suivants du code de l'énergie.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Mwh d'électricité consommé, en euro HT par MWh et de TURPE en euro HT (voir tableau ci-joint BPU + Présentation de synthèse de l'offre à remettre en annexe de l'acte d'engagement).

Il est demandé une présentation du prix HT par site (GROUPE SCOLAIRE - LES CAPUCINS - FOYER RURAL -).

Ce choix figurera dans l'acte d'engagement du marché.

Dans le cas d'un prix basé sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH, les prix de la fourniture d'énergie électrique sont établis dans le Bordereau des Prix Unitaires sur la base du prix ARENH applicable à la période de livraison considérée tel qu'il a été publié au Journal Officiel à la date de la remise des offres.

Evolution du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par RTE (coût de la réserve rapide RTE) :

Quelle que soit la structure de prix retenue, les prix de fourniture en énergie électrique figurant au bordereau des prix unitaires sont établis par période horosaisonnaire ou prix unique et par année calendaire de fourniture pour l'ensemble des sites.

Toute évolution en cours d'exécution du marché du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par le gestionnaire du réseau de transport conduit à une modification des prix facturés dans le cadre des marchés . La modification intervient à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix publié par RTE. Ces modifications seront signalées au responsable fluide par le Titulaire par mail et courrier.

Mécanisme de capacité :

Le mécanisme de capacité a été créé par les pouvoirs publics en application des articles L.335-1 à L.335-8 du code de l'énergie, du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté du 29 novembre 2016, pour assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs d'électricité en période de pointe.

A compter du 1er janvier 2017, le coût de la capacité au titre du marché sera appliqué aux consommations des points de livraison des membres du groupement.

Pour chaque année de livraison (AL), ce coût sera refacturé de plein droit par le Candidat en application des règles législatives et réglementaires, selon la formule définie ci-après :

$$\text{Coût du mécanisme de capacité} = \text{CoeffCapacité} * \text{Coeffsécurité} * \text{PrixCapacité}$$

Où

CoeffCapacité : désigne le coefficient de capacité exprimé en kW/MWh, déterminé par poste horo- saisonnier selon le tableau ci-dessous :

<i>Domaine de tension des Sites</i>	<i>FTA</i>					
<i>BT ≤ 36 kVa</i>	<i>CU/LU (hors EP/forfait)</i>					
<i>BT ≤ 36 kVa</i>	<i>CU/LU (EP/forfait)</i>					
<i>BT ≤ 36 kVa</i>	<i>MU DT</i>	<i>HP</i>	<i>HC</i>			
<i>BT > 36 kVa</i>	<i>MU/LU</i>	<i>P/HPH</i>	<i>HCH</i>	<i>HPE</i>	<i>HCE</i>	
<i>HTA</i>	<i>SDT/5cadrans</i>	<i>Pointe</i>	<i>HPH</i>	<i>HCH</i>	<i>HPE</i>	<i>HCE</i>

Les coefficients de capacité sont applicables pour l'AL 2018 puis sont susceptibles d'évoluer pour les années suivantes après information préalable du Candidat au membre du groupement.

Coeffsécurité : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année N. Il est égal à 0,93 pour l'année de livraison 2018. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

PrixCapacité : désigne le prix de la capacité exprimé en €/kW pour l'année de livraison (AL), défini comme :

- *2019 : indexation sur la moyenne des enchères de l'année : La moyenne des enchères organisées sur les plates-formes d'échanges avant le 31 décembre AL-1.*
- *2020 : indexation sur la moyenne des enchères de l'année : La moyenne des enchères organisées sur les plates-formes d'échanges avant le 31 décembre AL-1.*
- *2021 : indexation sur la moyenne des enchères de l'année : La moyenne des enchères organisées sur les plates-formes d'échanges avant le 31 décembre AL-1.*

En cas d'évolution des règles applicables au mécanisme de capacité et/ou des règles du GRD, le nouveau coût de la capacité sera répercuté de plein droit au membre du groupement.

Le coût du mécanisme de capacité sera facturé au membre du groupement distinctement des autres composantes du prix.

Le prestataire se devra dans l'obligation de chiffrer le surcoût lié au marché des capacités pour l'ensemble des sites des membres du groupement sur la Pièce BPU DQE.

CEE :

Les coûts liés aux obligations d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE de précarité) seront considérés comme inclus dans les prix de fourniture et non révisable sur la durée du marché.

Article 8 – Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Article 9 – Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement.

Article 10 – Relation avec le gestionnaire de réseau – (RME de CAZERES)

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau. Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer à la collectivité la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 5 mois à compter de la date de demande de bascule.

Le titulaire proposera dans son mémoire technique la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison.

Article 11 – Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie

Un interlocuteur du fournisseur est désigné pour toute la durée du marché.

Il se rendra disponible pour toute question de la collectivité liée au contrat et organisera, tout au

long du marché, une réunion annuelle obligatoire de bilan et de synthèse des consommations facturées. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur du titulaire propose l'ordre du jour au représentant de la collectivité puis organise et conduit cette réunion dans les locaux de la collectivité.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Article 12 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, s'il l'estime nécessaire, engager des négociations.

Article 13 – Modalités de facturation et de règlement

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

*Mairie de CAZERES/GARONNE
Hôtel de Ville
31220 CAZERES/GARONNE*

Les factures seront réglées par virement selon les modalités de paiement actuelles.

Le fournisseur adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa.

Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Des regroupements de facture pourront intervenir et le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord du Comptable public de la collectivité. (NDLR : obligation de convention avec le trésorier)

En cas d'impossibilité de prélèvement, le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours

Article 14 – Présentation des candidatures et des offres.

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

A. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

- o Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants*
- o Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics*
- o Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire)*
- o Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...)*

Sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourraient être complétés dans le délai qu'elle prescrit.

B. *Eléments nécessaires aux choix de l'offre :*

- o L'acte d'engagement avec en annexe une présentation de synthèse de l'offre*
- o Le cahier des charges*
- o Le tableau prix complété*
- o Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat, ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.*

Article 15 – Remise des offres

La date de limite de réception des offres est 25 Octobre 2018 à 10 heures.

Article 16 – Modalités de choix des candidatures et des offres

La commune choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants :

Le montant de la prestation 60 % c'est-à-dire noté sur 60 points avec le candidat le mieux placé obtenant la note 60,

- Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60.*

Ce critère sera apprécié au regard de simulations réalisées, en fonction des quantités estimatives de consommation figurant au Bordereau des prix.

Valeur technique 40%

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat :

- Interlocuteurs du fournisseur : Moyen mis en œuvre pour la relation client : identité (nom prénom) qualité dans l'entreprise, contact (téléphone, mail). La personne doit être joignable ou son représentant : 15 %*
- Qualité de la facturation : modalités de facturation et de paiement : 5 %*
- Qualité du bilan énergétique annuel : Moyens mis en œuvre pour le suivi et l'optimisation des consommations : 10 %*
- Responsabilité sociétale du fournisseur : 10 %*

Article 17- Date de mise en service et durée du contrat

1. La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2019

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 3 ans. Soit une fin de marché prévue au 31.12.2021. Avec possibilité de reconduction d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 sur décision de la collectivité 1 mois avant la fin du 1^{er} terme, soit avant le 30 Novembre 2021.

Article 18 - Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Par voie dématérialisée : www.ladepeche-marchespublics.fr avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du présent règlement de la consultation sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaine de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Article 19 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sous la plateforme électronique :

www.ledepeche-marchespublics.fr

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 5 jours avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.